



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 11 avril 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2022 – Budget Principal

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 11 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 5 avril 2022.

PRESENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jacques, CALLIER Jeanne, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTÉ Christine, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

SIMONI Pierre-Baptiste	à	BATTESTI Gilles
GIAMARCHI Marie-Dominique	à	LOMBARDO Florence
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
TIERI Paul	à	SAVELLI Pierre
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS : COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, MASSONI Jean-Joseph, PIPERI Linda, POLISINI Ivana, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

M. BATTESTI Gilles est élu secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2022 – Budget Principal

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes et à leurs groupements ;

Vu la délibération du 21 Mars 2022 actant le vote du compte administratif 2021 du budget Principal ;

Vu la délibération du 21 Mars 2022 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif 2022 du Budget Principal avec reprise des résultats du compte administratif 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a culletività » du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2022 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

A la majorité - Contre : MM. Zuccarelli, De Casalta, Morganti, Mme Salge

De voter le Budget primitif 2022 du Budget Principal :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement

- En dépenses, sur chacun des chapitres : 011,012, 014, 65, 66, 67,68,023, 042

- En recettes, sur chacun des chapitres :013,70, 73, 74, 75, 77,042

- Par chapitre pour la section d'investissement

- En dépenses, sur chacun des chapitres : 16, 20, 21, 23, 27, 040, 041 ,3007, 3011, 3012, 3013, 3016, 3017, 3020, 3021, 3022,3023, 3024, 3025, 3027, 3029, 3030, 3031, 3032,3033,3034

- En recettes, sur chacun des chapitres : 10, 13, 27, 021, 024, 040, 041

ADOpte

Le Budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 qui s'établit en recettes et dépenses à 61 769 891,00€ ;

DEPENSES

- D'Investissement : 18.772.801,00€

- De Fonctionnement : 42. 997.090,00€

RECETTES

- D'Investissement : 18.772.801,00€

- De Fonctionnement : 42. 997.090,00€

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2022 – Budget Principal

PRECISE

Que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2022 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **20 AVR. 2022**
et publication ou notification
du **20 AVR. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI